

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
4ème bureau

A R R E T E N° 92-Dir/1-1087  
donnant acte de fin des travaux d'exploit-  
ation partiellement pour une carrière à  
ST CYR DES GATS

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code minier, notamment son article 106 et la loi  
n° 70-1 du 2 janvier 1970 ;

VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 modifié relatif  
aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur  
retrait et aux renonciations à celles-ci ;

VU le décret n° 80-330 du 7 mai 1980 relatif à la police des  
mines et des carrières ;

VU le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règle-  
ment général des industries extractives ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 1990 autorisant la SA PRO-  
DUITS ROUGES DE VENDEE de ST MARTIN DES FONTAINES à exploiter à  
ciel ouvert une carrière d'argile sur le territoire de la commune  
de ST CYR DES GATS au lieu-dit "La Fortunière" ;

VU la déclaration d'abandon partiel des travaux sur cette  
autorisation d'exploiter présentée par la SA PRODUITS ROUGE DE  
VENDEE en date du 17 juin 1992 ;

VU les avis exprimés au cours de l'instruction  
réglementaire ;

VU l'avis du directeur régional de l'industrie, de la re-  
cherche et de l'environnement ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de  
la Vendée ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Il est donné acte à M. P. HERNANDEZ, agissant pour  
le compte de la SA PRODUITS ROUGES DE VENDEE à ST MARTIN DES FON-  
TAINES de sa déclaration partielle de fin de travaux d'exploita-  
tion de la carrière située sur le territoire de la commune de ST  
CYR DES GATS au lieu-dit "La Fortunière" sur les parcelles cadas-  
trées section A, n° 14 p, 23 et 24 pour une superficie totale de  
6 ha 15 a 29 ca.

.../...

La partie de la parcelle 14 concernée se situe au Sud d'une ligne rejoignant l'angle Nord de la parcelle 13 à l'angle Est de la parcelle 21.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée par mes soins à M. P. HERNANDEZ, aux chefs de service consultés et au maire de ST CYR DES GATS.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la Vendée, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 22 SEP, 1992

Le préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,



Jean-François BLOC



POUR AMPLIATION  
Le Chef du Bureau

Yves CHARLES